

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD

Numéro

Du 01 janvier 2021 au 15 mars 2021

SOMMAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté(s) en date du 19 janvier 2021

AR-DAJAP/2020/589	Délégation de signature - Aude FOURNIER DGA Partenaire et Ressources	1
AR-DAJAP/2020/523	Délégation de Signature - Direction de l'Immobilier	3
AR-DAJAP/2020/528	Délégation de signature - Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	7
AR-DAJAP/2020/590	Délégation de signature - François BERNARD - Directeur Général Adjoint délégué - DGA Partenaire et Ressources	14
AR-DAJAP/2020/598	Délégation de signature - Secrétariat Général DGA Partenaire et Ressources	16

Arrêté(s) en date du 15 février 2021

AR-DAJAP/2020/581	Délégation de signature - Secrétariat Général DGAST	21
-------------------	---	----

Arrêté(s) en date du 18 février 2021

AR-DAJAP/2021/148	Autorisation d'ester en justice	26
AR-DAJAP/2021/55	Délégation de signature - Direction de l'Enfance, Famille, Jeunesse	29
AR-DAJAP/2021/28	Délégation de signature - Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public	37
AR-DAJAP/2021/107	Délégation de signature - Direction des Moyens Généraux	47

Arrêté(s) en date du 15 mars 2021

AR-DAJAP/2021/205	Délégation de signature - Direction de la Modernisation et de l'Evaluation	56
-------------------	--	----

DESIGNATIONS

Arrêté(s) en date du 06 janvier 2021

AR-DAJAP/2020/596	Arrêté de désignation CAO du 21/01/2021	61
-------------------	---	----

Arrêté(s) en date du 19 janvier 2021

AR-DAJAP/2021/17	Arrêté de désignation CDEN	63
------------------	----------------------------	----

Arrêté(s) en date du 15 mars 2021

AR-DAJAP/2021/174	arrêté de désignation pour les données à caractère personnel	65
-------------------	--	----

CULTURE

Arrêté(s) en date du 08 janvier 2021

AR-DSC/2020/576 ACCES GRATUIT A L'ABBAYE DE VAUCELLES UNIVERSITE
POLYTECHNIQUE DES HAUTS DE FRANCE LES 2 ET 9 AVRIL
2021 67

Arrêté(s) en date du 12 janvier 2021

AR-DSC/2021/22 Prolongation fermeture des ECD jusqu'au 19 janvier 2021 69

Arrêté(s) en date du 02 février 2021

AR-DSC/2021/39 VENTE DE CATALOGUE D'EXPOSITION 71

Arrêté(s) en date du 17 février 2021

AR-DSC/2021/129 Nouvelle proposition tarifaire pour les activités hors les murs pendant la
crise sanitaire 73

Arrêté(s) en date du 18 février 2021

AR-DSC/2021/114 Musée de Flandre : "Les lettres de Coco" Nouvelle animation scolaire
pour les cycles 1 et 2 75



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/589

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n° 2019/DS/DGAPEPS/01 du 26 juillet 2019 accordant délégation de signature à Madame Aude FOURNIER, Directrice Générale Adjointe Partenaire des Evolutions et des Potentiels des Services ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019 et du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, du 2 décembre 2020 et du 23 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté AR-DRH/2020/571 du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Aude FOURNIER sur les fonctions de Directrice Générale Adjointe Partenaire et Ressources ;

Considérant que l'arrêté susvisé du 2 décembre 2020 est relatif notamment à la création de la Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources, issue du rapprochement de la Direction Générale Adjointe Partenaire des Evolutions et des Potentiels des Services et de la Direction Générale Adjointe Ressources ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à Aude FOURNIER, Directrice Générale Adjointe Partenaire et Ressources, à l'effet de signer, tous courriers, tous actes, toutes décisions, tous contrats, conventions et marchés en toutes matières relevant des attributions de cette Direction Générale Adjointe.

Les courriers, actes, décisions, contrats, conventions et marchés mentionnés à l'alinéa précédent s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, de tous documents, pièces et formulaires.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, sont exclus de la présente délégation.

ARTICLE 2. L'arrêté n° 2019/DS/DGAPEPS/01 du 26 juillet 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 19 janvier 2021

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210119-210119H3572H1-AR

Date de réception en préfecture le : 20 janvier 2021

Affiché le : 20 janvier 2021

Notifié le : 20 janvier 2021



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/523

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/369 du 16 octobre 2020 accordant délégation de signature à Madame Nathalie GUERMONPREZ, Directrice de l'Immobilier, ainsi qu'à certains agents de la Direction de l'Immobilier ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, du 2 décembre 2020 et du 23 décembre 2020 ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/369 du 16 octobre 2020 est remplacé par le tableau joint au présent arrêté.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 19 janvier 2021

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210119-210119H3302H1-AR

Date de réception en préfecture le : 20 janvier 2021

Affiché le : 20 janvier 2021

Notifié le : 20 janvier 2021

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de l'Immobilier
Tableau annexé à l'arrêté n° N°AR-DAJAP/2020/523

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Direction de l'Immobilier	Nathalie GUERMONPREZ Directrice	Toutes les matières sauf le 8.2		N°AR-DAJAP/2020/369 du 16 octobre 2020
	Sophie TILMANT Directrice Adjointe	Toutes les matières sauf le 8.2		N°AR-DAJAP/2020/369 du 16 octobre 2020
Mission projets stratégiques et transversaux	Directeur de Projet Poste vacant	1, 2-1, 2-2, 2-3, 2-4, 4		N°AR-DAJAP/2020/523

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de l’Immobilier
Tableau annexé à l’arrêté n° N°AR-DAJAP/2020/523

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l’article 1 à l’arrêté de base	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence et date de l’arrêté
Direction de l’Immobilier (suite) Service Rédaction des Actes	Nicolas AUGRAIN Responsable de Service	1, 2-1, 2-2, 2-3, 2-4, 4 D2 à l’exception de la signature des mémoires introductifs d’instance et mémoires institutionnels		N°AR-DAJAP/2020/523
Service Gestion du Patrimoine	Mustapha BEN MECHEDAL Responsable de Service	1, 2-1, 2-2, 2-3, 2-4, 4 D1 les pouvoirs pour représentation du Département dans les Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires de copropriété		N°AR-DAJAP/2020/369 du 16 octobre 2020
	Olivier VILLE Responsable d’Equipe	2-4 - tous courriers et tous actes relatifs aux échanges de données et informations avec les autres administrations dans le cadre du traitement d’une demande dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l’administration		N°AR-DAJAP/2020/369 du 16 octobre 2020



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/528

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016/DS/DGASOL/DIPLE/01 du 15 septembre 2016 et l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/5 du 17 juillet 2020 accordant délégation de signature aux agents de la Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions (DIPLE) de la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, du 2 décembre 2020 et du 23 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée aux agents de la Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions (DIPLE) de la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité dont les noms et fonctions sont repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer, chacun dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et des mentions figurant audit tableau :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

1 Toutes correspondances courantes ;

2 Tous courriers et tous actes et décisions dans le cadre d'une procédure administrative conduisant à la prise d'une décision par une des autorités décisionnaires du Département, et notamment :

2.1 Les accusés de réception et accusés d'enregistrement des demandes adressées à l'administration au sens du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que les lettres de demande de production de pièces manquantes ou de régularisation de la demande ;

2.2 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet d'opposer un délai, une forclusion, une prescription ou une déchéance ;

2.3 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de décliner la compétence du Département pour le traitement d'une demande et, le cas échéant, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration de transmettre cette demande à l'autorité compétente et d'en aviser l'intéressé ;

2.4 Tous courriers et actes relatifs aux échanges de données et information avec les autres administrations dans le cadre du traitement d'une demande dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;

2.5 Les décisions relevant du Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur (à l'exception des décisions en matière financière et en matière d'achat public qui font l'objet de dispositions particulières) ;

2.6 Les décisions de rejet et leur notification ;

2.7 et, plus généralement, tous courriers et tous actes nécessaires à la préparation, à la notification et à l'application des décisions prises par le Conseil départemental, par la Commission permanente du Conseil départemental, par le Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur ;

3 Les conventions de toute nature à l'exception des marchés, accords-cadres, contrats de concession et conventions de délégation de service public ;

4 Les copies conformes de documents, expéditions et ampliements de tous actes et décisions ainsi que le visa de toutes pièces à annexer auxdits actes et décisions ou à produire dans tout dossier ou toute procédure, procès-verbaux, attestations et certificats administratifs ;

5 Les ordres de mission et états de frais de déplacement.

AFFAIRES FINANCIERES :

6 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de réaliser l'engagement comptable, l'engagement juridique et la liquidation de toute dépense et toute recette sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, à l'exception de l'engagement juridique des marchés publics, des contrats de concession, des conventions de délégation de service public et des commandes passées à une centrale d'achat ;

7 Le visa de toutes pièces à annexer ou à produire dans tout dossier en vue de l'engagement ou de la liquidation de dépense ou de recette, les attestations, certificats et constatations ayant pour objet ou pour effet de constater le service fait, et ainsi d'en préparer la certification, relatif à la liquidation de toute dépense sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés publics, les contrats de concession, les conventions de délégation de service public et les commandes passées à une centrale d'achat ;

ACHAT PUBLIC :

8 Tous courriers et tous actes et décisions, notifications, avis, certificats, procès-verbaux, constats, rapports, pièces et documents concernant :

8.1 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public ainsi que les commandes passées à une centrale d'achat, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.

8.2 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de travaux des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.

8.3 L'exécution de ces marchés publics, contrats de concession, conventions de délégation de service public et commandes passées à une centrale d'achat (et, notamment la résiliation, les actes de sous-traitance, les modifications (avenants), les ordres de service et bons de commande).

Les courriers, actes et décisions mentionnés au présent article s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, ainsi que de tous documents, pièces et formulaires écrits, quel que soit le support.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et, le cas échéant, de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, sont exclus de la présente délégation.

- ARTICLE 2.** L'arrêté n° 2016/DS/DGASOL/DIPLE/01 du 15 septembre 2016 et l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/5 du 17 juillet 2020 sont abrogés.
- ARTICLE 3.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 19 janvier 2021

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210119-210119H3307H1-AR

Date de réception en préfecture le : 20 janvier 2021

Affiché le : 20 janvier 2021

Notifié le : 20 janvier 2021

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions (DIPLE)
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/528**

Direction Service	Nom Prénom Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	Directeur Poste vacant Marie-Hélène BERNARD, Directrice Adjointe Christophe DECOKER Directeur Adjoint de la Promotion de la Santé	Toutes les matières Sauf 8.2 Toutes les matières Sauf 8.2 Toutes les matières Sauf 8.2 Sur la totalité du périmètre de la DIPLE		AR-DAJAP/2020/528
Pôle Solidarité Insertion Service Insertion et Accès à l'Emploi Service Solidarité logement Service social départemental et partenariat contre les exclusions	Virginie THOORIS Responsable de Pôle Eve COULON, Responsable de service Elise WAGER Responsable de service Karine BARRE Responsable de service	1, 2 et 5 1 et 5 1 et 5 1 et 5		AR-DAJAP/2020/528

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions (DIPLE)
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/528**

Direction Service	Nom Prénom Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Droits et Devoirs des Allocataires du RSA</p> <p>Service Budget, Intervention Financière et FSE</p> <p>Service Droits et Devoirs</p> <p>Service Lutte contre la Fraude</p> <p>Equipe FSE</p>	<p>Caroline RENAUDON, Responsable de Pôle</p> <p>Maxime DELEVALLEE Responsable de service</p> <p>Odile HAMEZ Responsable de service</p> <p>Magali RAKOTOMANANA Responsable de service</p> <p>Antoine FAUQUE Responsable d'équipe</p>	<p>1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.1, 8.3</p> <p>1, 4, 5, 6, 7, 8.3</p> <p>1, 2.1, 2.2, 2.4, 5</p> <p>1,2.1, 2.2, 2.4, 5</p> <p>5</p>	<p>Erwan LEFORT, Responsable de Pôle adjoint</p>	<p>AR-DAJAP/2020/528</p>
<p>Service Prévention Santé et des Addictions</p> <p>Equipe Prévention des addictions</p>	<p>Betty NOWACKI Responsable de service</p> <p>Samuel TOURBEZ Responsable d'équipe</p>	<p>1, 4 : santé et addictions et 5</p> <p>1 et 5</p>		<p>AR-DAJAP/2020/528</p>

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions (DIPLE)
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/528**

Direction Service	Nom Prénom Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Service Gestion des Ressources	Nathalie DHALLUIN Responsable de service	3, 5, 8.3		AR-DAJAP/2020/528
Plateforme départementale de l'emploi et insertion professionnelle	Aurélie CARLIER Responsable	1 et 5		AR-DAJAP/2020/528



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/590

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/97 du 7 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur François BERNARD, Directeur Général Adjoint délégué aux Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019 et du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, du 2 décembre 2020 et du 23 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° AR-DRH/2020/572 du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur François BERNARD sur les fonctions de Directeur Général Adjoint délégué à la Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources ;

Considérant que l'arrêté susvisé du 2 décembre 2020 est relatif notamment à la création de la Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources, issue du rapprochement de la Direction Générale Adjointe Partenaire des Evolutions et des Potentiels des Services et de la Direction Générale Adjointe Ressources ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à François BERNARD, Directeur Général Adjoint délégué à la Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources, à l'effet de signer, tous courriers, tous actes, toutes décisions, tous contrats, conventions et marchés en toutes matières relevant des attributions de cette Direction Générale Adjointe.

Les courriers, actes, décisions, contrats, conventions et marchés mentionnés à l'alinéa précédent s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, de tous documents, pièces et formulaires.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, sont exclus de la présente délégation.

ARTICLE 2. L'arrêté n° AR-DAJAP/2020/97 du 7 août 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 19 janvier 2021

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210119-210119H3573H1-AR

Date de réception en préfecture le : 20 janvier 2021

Affiché le : 20 janvier 2021

Notifié le : 20 janvier 2021



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/598

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, du 2 décembre 2020 et du 23 décembre 2020 ;

Considérant que l'arrêté susvisé du 2 décembre 2020 est relatif notamment à la création de la Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources, issue du rapprochement de la Direction Générale Adjointe Partenaire des Evolutions et des Potentiels des Services et de la Direction Générale Adjointe Ressources ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée aux agents du Secrétariat Général de la Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources, dont les noms et fonctions sont repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer, chacun dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et des mentions figurant audit tableau :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

1 Toutes correspondances courantes ;

2 Tous courriers et tous actes et décisions dans le cadre d'une procédure administrative conduisant à la prise d'une décision par une des autorités décisionnaires du Département, et notamment :

2.1 Les accusés de réception et accusés d'enregistrement des demandes adressées à l'administration au sens du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que les lettres de demande de production de pièces manquantes ou de régularisation de la demande ;

2.2 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet d'opposer un délai, une forclusion, une prescription ou une déchéance ;

2.3 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de décliner la compétence du Département pour le traitement d'une demande et, le cas échéant, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration de transmettre cette demande à l'autorité compétente et d'en aviser l'intéressé ;

2.4 Tous courriers et actes relatifs aux échanges de données et information avec les autres administrations dans le cadre du traitement d'une demande dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;

2.5 Les décisions relevant du Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur (à l'exception des décisions en matière financière et en matière d'achat public qui font l'objet de dispositions particulières) ;

2.6 Les décisions de rejet et leur notification ;

2.7 et, plus généralement, tous courriers et tous actes nécessaires à la préparation, à la notification et à l'application des décisions prises par le Conseil départemental, par la Commission permanente du Conseil départemental, par le Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur ;

3 Les conventions de toute nature à l'exception des marchés, accords-cadres, contrats de concession et conventions de délégation de service public ;

4 Les copies conformes de documents, expéditions et ampliements de tous actes et décisions ainsi que le visa de toutes pièces à annexer auxdits actes et décisions ou à produire dans tout dossier ou toute procédure, procès-verbaux, attestations et certificats administratifs ;

5 Les ordres de mission et états de frais de déplacement.

AFFAIRES FINANCIERES :

6 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de réaliser l'engagement comptable, l'engagement juridique et la liquidation de toute dépense et toute recette sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, à l'exception de l'engagement juridique des marchés publics, des contrats de concession, des conventions de délégation de service public et des commandes passées à une centrale d'achat ;

7 Le visa de toutes pièces à annexer ou à produire dans tout dossier en vue de l'engagement ou de la liquidation de dépense ou de recette, les attestations, certificats et constatations ayant pour objet ou pour effet de constater le service fait, et ainsi d'en préparer la certification, relatif à la liquidation de toute dépense sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés publics, les contrats de concession, les conventions de délégation de service public et les commandes passées à une centrale d'achat ;

ACHAT PUBLIC :

8 Tous courriers et tous actes et décisions, notifications, avis, certificats, procès-verbaux, constats, rapports, pièces et documents concernant :

8.1 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public ainsi que les commandes passées à une centrale d'achat, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.

8.2 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de travaux des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.

8.3 L'exécution de ces marchés publics, contrats de concession, conventions de délégation de service public et commandes passées à une centrale d'achat (et, notamment la résiliation, les actes de sous-traitance, les modifications (avenants), les ordres de service et bons de commande).

Les courriers, actes et décisions mentionnés au présent article s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, ainsi que de tous documents, pièces et formulaires écrits, quel que soit le support.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et, le cas échéant, de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, sont exclus de la présente délégation.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 19 janvier 2021

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210119-210119H3590H1-AR

Date de réception en préfecture le : 20 janvier 2021

Affiché le : 20 janvier 2021

Notifié le : 20 janvier 2021

Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources – Secrétariat Général
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/598

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Secrétariat Général de la DGA Partenaire et Ressources	Pauline FIGAROL Secrétaire Générale	Toutes les matières		AR-DAJAP/2020/598
Cellule Budgétaire	Grégoire PIAT Responsable Financier	Rubriques 6 et 7		



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/581

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu les arrêtés n°2016/DS/DGADT/SG/01 du 29 juin 2016 et n°2019/DS/DGADT/03 du 20 novembre 2019 accordant délégation de signature à certains agents du Secrétariat Général de la Direction Générale Adjointe du Développement Territorial et l'arrêté n°2017/DS/DGAAD/SG/02 du 23 novembre 2017 accordant délégation de signature du Secrétariat Général de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement Durable ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019 et du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, du 2 décembre 2020 et du 23 décembre 2020 ;

Considérant que l'arrêté susvisé du 7 octobre 2020 est relatif notamment à la création de la Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale, issue du rapprochement de la Direction Générale Adjointe Aménagement Durable et de la Direction Générale Adjointe Développement Territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Délégation de signature est accordée aux agents du Secrétariat Général de la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale, dont les noms et fonctions sont repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer, chacun dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et des mentions figurant audit tableau :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

1 Toutes correspondances courantes ;

2 Tous courriers et tous actes et décisions dans le cadre d'une procédure administrative conduisant à la prise d'une décision par une des autorités décisionnaires du Département, et notamment :

2.1 Les accusés de réception et accusés d'enregistrement des demandes adressées à l'administration au sens du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que les lettres de demande de production de pièces manquantes ou de régularisation de la demande ;

2.2 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet d'opposer un délai, une forclusion, une prescription ou une déchéance ;

2.3 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de décliner la compétence du Département pour le traitement d'une demande et, le cas échéant, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration de transmettre cette demande à l'autorité compétente et d'en aviser l'intéressé ;

2.4 Tous courriers et actes relatifs aux échanges de données et information avec les autres administrations dans le cadre du traitement d'une demande dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;

2.5 Les décisions relevant du Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur (à l'exception des décisions en matière financière et en matière d'achat public qui font l'objet de dispositions particulières) ;

2.6 Les décisions de rejet et leur notification ;

2.7 et, plus généralement, tous courriers et tous actes nécessaires à la préparation, à la notification et à l'application des décisions prises par le Conseil départemental, par la Commission permanente du Conseil départemental, par le Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur ;

3 Les conventions de toute nature à l'exception des marchés, accords-cadres, contrats de concession et conventions de délégation de service public ;

4 Les copies conformes de documents, expéditions et ampliements de tous actes et décisions ainsi que le visa de toutes pièces à annexer auxdits actes et décisions ou à produire dans tout dossier ou toute procédure, procès-verbaux, attestations et certificats administratifs ;

5 Les ordres de mission et états de frais de déplacement.

AFFAIRES FINANCIERES :

6 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de réaliser l'engagement comptable, l'engagement juridique et la liquidation de toute dépense et toute recette sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, à l'exception de l'engagement juridique des marchés publics, des contrats de concession, des conventions de délégation de service public et des COMMANDES passées à une centrale d'achat ;

7 Le visa de toutes pièces à annexer ou à produire dans tout dossier en vue de l'engagement ou de la liquidation de dépense ou de recette, les attestations, certificats et constatations ayant pour objet ou pour effet de constater le service fait, et ainsi d'en préparer la certification, relatif à la liquidation de toute dépense sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés publics, les contrats de concession, les conventions de délégation de service public et les commandes passées à une centrale d'achat ;

ACHAT PUBLIC :

8 Tous courriers et tous actes et décisions, notifications, avis, certificats, procès-verbaux, constats, rapports, pièces et documents concernant :

8.1 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public ainsi que les commandes passées à une centrale d'achat, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.

8.2 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de travaux des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.

8.3 L'exécution des marchés publics, contrats de concession, conventions de délégation de service public et commandes passées à une centrale d'achat (et, notamment la résiliation, les actes de sous-traitance, les modifications (avenants), les ordres de service et bons de commande).

Les courriers, actes et décisions mentionnés au présent article s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, ainsi que de tous documents, pièces et formulaires écrits, quel que soit le support.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et, le cas échéant, de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, sont exclus de la présente délégation.

ARTICLE 2. Les arrêtés n°2016/DS/DGADT/SG/01 du 29 juin 2016 et n°2019/DS/DGADT/03 du 20 novembre 2019 ainsi que l'arrêté n°2017/DS/DGAAD/SG/02 du 23 novembre 2017 sont abrogés.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 15 février 2021

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210215-210215H3536H1-AR

Date de réception en préfecture le : 17 février 2021

Affiché le : 17 février 2021

Notifié le : 17 février 2021

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Secrétariat Général
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/581

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Secrétariat Général de la DGA en charge de la Solidarité Territoriale</p> <p>Pôle Pilotage et Animation des Ressources</p> <p>Service Pilotage Financier</p>	<p>Matthieu LEFEBVRE Secrétaire Général</p> <p>Responsable de Pôle Poste vacant</p> <p>François ESTAGER Responsable de Service</p>	<p>Toutes les matières</p> <p>Toutes les matières et dans les limites ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 1.000.000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 1.000.000 €.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 1.000.000 €.</p>	<p>François ESTAGER Responsable du Service Pilotage Financier</p>	<p>AR-DAJAP/2020/581</p>



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/148

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et 3221-10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/274 du 24 avril 2015 portant délégation du Président du Conseil départemental pour agir et défendre en justice au nom du Département ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/52 du 6 août 2020 ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019 ; du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, du 2 décembre 2020 et du 23 décembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de déléguer un agent départemental à l'effet d'exercer sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental les prérogatives dont celui-ci est investi en matière de représentation du Département du Nord devant les juridictions, chaque fois que le ministère d'avocat n'est pas requis par la loi ;

ARRETE

ARTICLE 1. Il est donné délégation à :

- Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services ;
- Madame Claude LEMOINE, Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public ;
- Monsieur Régis RICHARD, Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de l'Achat Public ;

- Madame Marie VANHEMELRYCK, Responsable du service appui au pilotage et coordination ;
- Madame Cécilia BECUE, Responsable du service conseil et contentieux politiques sociales ;
- Madame Nathalie LOISEAU, Responsable du service administrateur Ad hoc ;
- Monsieur Vincent CZAPLA, Responsable du service conseil et contentieux affaires institutionnelles ;
- Monsieur Kévin LE MERLUS, Responsable Adjoint du service conseil et contentieux affaires institutionnelles ;
- Monsieur Rémi BERGER, Responsable du service conseil et contentieux modes de gestion du service public ;
- Mesdames Delphine BODDAERT, Carole CAZE, Sophie CAZIER, Raphaëlle CLABAUT, Virginie DEMARET, Sarah DEMON, Muriel LAGROST, Gaëlle LE GOANVIC, Adeline MAGNIEZ, Lydia ZIANE, et Julie VEROVE, ainsi qu'à Messieurs Rikki BENDAHI, Pierre-Louis BRIATTE, Michel LAMOITTE et David VANDEVENNE ;

A l'effet de représenter le Département ou le Président du Conseil Départemental, selon le cas, devant les juridictions judiciaires ou administratives de droit commun ou spécialisées tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, lorsque le ministère d'avocat n'est pas requis par la loi.

Cette délégation est donnée à l'effet, notamment de présenter toutes observations et, le cas échéant, déposer toutes notes en délibéré.

Elle s'entend également, préalablement à la défense du Département ou à l'inscription de l'affaire au rôle, de la signature de toute correspondance et au dépôt de toutes pièces afférent à la gestion du contentieux (à l'exception de la signature des requêtes et mémoires).

Délégation est également donnée à Mesdames Marie-Odile DE BAERMERKER ainsi qu'à Messieurs Rémy FENET, Philippe DE LAMBERTERIE et Mohamed MALLEM, représentants locaux pour la mission administrateur ad hoc à la Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public, à l'effet de représenter le Département, dans les mêmes conditions, pour les dossiers relatifs à la protection de l'enfance lorsque le Département aura été désigné en qualité d'administrateur ad hoc.

ARTICLE 2. L'arrêté n°AR-DAJAP/2020/52 du 6 août 2020 sus-visé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 18 février 2021

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210218-210218H4186H1-AR

Date de réception en préfecture le : 19 février 2021

Affiché le : 19 février 2021

Notifié le : 19 février 2021



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/55

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/244 du 14 octobre 2020 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020 et du 23 décembre 2020 ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/244 du 14 octobre 2020 est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2.** Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 18 février 2021

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210218-210218H3919H1-AR

Date de réception en préfecture le : 19 février 2021

Affiché le : 19 février 2021

Notifié le : 19 février 2021

Direction Service	Nom Prénom Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction Enfance Famille Jeunesse	Patricia DELORME Directrice	Toutes les matières	Directrice Adjointe	AR-DAJAP/2020/244
	Alexandra WIEREZ Directrice par intérim	Toutes les matières	Directrice Adjointe	AR-DAJAP/2020/244
	Juliette SINGER Directrice Adjointe par intérim	Toutes les matières		AR-DAJAP/2020/244
Direction Adjointe PMI	Docteur Véronique LEROY Directrice Adjointe PMI	1, 2, 3, 4, 5, 8, pour les questions relatives à la PMI, à la planification familiale et à la santé (SPS y compris) 9 dans son entièreté, 12 pour les centres d'action médico-sociale précoce et pouponnières	Dr Catherine DEMONDION Responsable de Service	AR-DAJAP/2020/244
	Céline DUCERF Docteur en Pharmacie	8 pour les questions relatives à la PMI, à la planification familiale et à la santé (SPS y compris)		AR-DAJAP/2020/244

Direction Service	Nom Prénom Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Service Prévention et Protection Infantile	Docteur Catherine DEMONDION, Responsable de Service	1, 2, 3, 4, 5, 8, pour les questions relatives à la PMI, à la planification familiale et à la santé (SPS y compris) 9 dans son entièreté, 12 pour les centres d'action médico-sociale précoce et pouponnières		AR-DAJAP/2020/244
Service Prévention et Protection Maternelle	Docteur Elisabeth ZELLER Responsable de Service	1, 2, 3, 4, 5, 8 pour les questions relatives à la PMI, à la planification familiale et à la santé (SPS y compris) 9-2 et 9-5		AR-DAJAP/2020/244
Service dossier PMI dématérialisé	Jocelyne CALLE Responsable de Service	1, 2-1 à 2-6, 3, 4, 5		AR-DAJAP/2020/244

Direction Générale chargée de la Solidarité – Direction Enfance Famille Jeunesse
Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/55

Direction Service	Nom Prénom Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Droits de l'Enfant et Adoption	Raphaëlle CAVALIER Responsable de Pôle	1, 2-1 à 2-6, 4, 5, 10		AR-DAJAP/2020/244
Service Projet de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants accueillis en Protection de l'Enfance	Anne-Claire DESQUILBET Responsable de Service	1, 2-1 à 2-5, 4, 5, 10		AR-DAJAP/2020/244
Equipe Commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés à l'ASE (CESSEC)	Amaury DELOBEL Responsable d'Equipe	1, 2-1 à 2-5, 4, 5		AR-DAJAP/2020/244
Service Accompagnement et Soutien des Projets : adoption, parrainage, accueil durable et bénévole	Sidonie SCAMPS Responsable de Service	1, 2-1 à 2-5, 4, 5, 10		AR-DAJAP/2020/244

Direction Service	Nom Prénom Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Pilotage et Gestion Budgétaire	Jérôme DUMORTIER Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8		AR-DAJAP/2020/244
	Isabelle JOURDIN Responsable de Pôle Adjointe	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8		
	Service Financier Responsable de Service Poste vacant	1, 2, 4, 5, 6, 7, 8		
Pôle Etablissements	Marc BARBEY Responsable de pôle	1, 2-1 à 2-5, 4, 5, 12		AR-DAJAP/2020/244
Service Tarification et Contractualisation	Isabelle TANCHON Responsable de Service	1, 2-1 à 2-5, 4, 5, 12		
Service Evaluation et Contrôle de Fonctionnement	Amandine DEHOUCK Responsable de Service	1, 2-1 à 2-5, 4, 5, 12		

Direction Générale chargée de la Solidarité – Direction Enfance Famille Jeunesse
Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/55

Direction Service	Nom Prénom Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Accueil Familial	Aurélie PRUVOST Responsable de Pôle	1, 2-1 à 2-5, 4, 5,11		AR-DAJAP/2020/244
Service Gestion des Ressources Humaines des Assistants Familiaux	Amélie VERDONCK Responsable de Service	1, 2-1 à 2-5, 4, 5,11		
Service Paie des Assistants Familiaux et des Vacataires	Nadège DEWILDE Responsable de Service	1, 2-1 à 2-5, 4, 5,11		

Direction Service	Nom Prénom Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Droits et Protection des Mineurs non accompagnés	Camille NOUTEHOU Responsable de Pôle	1, 2-1 à 2-6, 4, 5, 10		AR-DAJAP/2020/244
Service Evaluation et Mise à l'Abri	Cynthia DELVA Responsable de Service	1, 2-1 à 2-6, 4, 5, 10		AR-DAJAP/2021/55
Service Accompagnement des Jeunes	Valérie RASSON Responsable de service	1, 2-1 à 2-6, 4, 5, 10		AR-DAJAP/2020/244
Service Jeunesse	Aurélie RABOUILLE Responsable de Service	1, 2-1 à 2-6, 4, 5, 10		AR-DAJAP/2020/244
Service Pilotage	Maxime REYMBAUT Responsable de service	1, 5		AR-DAJAP/2020/244
Cellule de Recueil de l'Information Préoccupante	Valérie TERNEL Responsable de Service	1, 2-1 à 2-5, 4, 5, 10		AR-DAJAP/2020/244
Service gestion des Ressources	David LIETARD Responsable de Service	1, 2-1 à 2-5, 4, 5		AR-DAJAP/2020/244



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/28

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016/DS/DGARessources/DAJAP/01 du 25 novembre 2016 accordant délégation de signature à Madame Claude LEMOINE, Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public, à Monsieur Régis RICHARD, Directeur Adjoint, et à plusieurs autres agents de la direction, et l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/427 en date du 13/11/2020 ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020 et du 2 décembre 2020 ;

Considérant que l'arrêté susvisé du 2 décembre 2020 est relatif notamment à la création de la Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources, issue du rapprochement de la Direction Générale Adjointe Partenaire des Evolutions et des Potentiels des Services et de la Direction Générale Adjointe Ressources ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée aux agents départementaux de la Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public repris dans le tableau figurant en annexe, à l'effet de signer, chacun dans les limites de ses responsabilités de son domaine de compétence et des mentions figurant audit tableau :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

1 Toutes correspondances courantes ;

2 Tous courriers et tous actes et décisions dans le cadre d'une procédure administrative conduisant à la prise d'une décision par une des autorités décisionnaires du Département, et notamment :

lenord.fr

2.1 Les accusés de réception et accusés d'enregistrement des demandes adressées à l'administration au sens du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que les lettres de demande de production de pièces manquantes ou de régularisation de la demande ;

2.2 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet d'opposer un délai, une forclusion, une prescription ou une déchéance ;

2.3 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de décliner la compétence du Département pour le traitement d'une demande et, le cas échéant, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration de transmettre cette demande à l'autorité compétente et d'en aviser l'intéressé ;

2.4 Tous courriers et actes relatifs aux échanges de données et information avec les autres administrations dans le cadre du traitement d'une demande dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;

2.5 Les décisions relevant du Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur (à l'exception des décisions en matière financière et en matière d'achat public qui font l'objet de dispositions particulières) ;

2.6 Les décisions de rejet et leur notification ;

2.7 et, plus généralement, tous courriers et tous actes nécessaires à la préparation, à la notification et à l'application des décisions prises par le Conseil départemental, par la Commission permanente du Conseil départemental, par le Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur ;

3 Les conventions de toute nature à l'exception des marchés, accords-cadres, contrats de concession et conventions de délégation de service public ;

4 Les copies conformes de documents, expéditions et ampliements de tous actes et décisions ainsi que le visa de toutes pièces à annexer auxdits actes et décisions ou à produire dans tout dossier ou toute procédure, procès-verbaux, attestations et certificats administratifs ;

5 Les ordres de mission et états de frais de déplacement.

AFFAIRES FINANCIERES :

6 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de réaliser l'engagement comptable, l'engagement juridique et la liquidation de toute dépense et toute recette sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, à l'exception de l'engagement juridique des marchés publics, des contrats de concession, des conventions de délégation de service public et des commandes passées à une centrale d'achat ;

7 Le visa de toutes pièces à annexer ou à produire dans tout dossier en vue de l'engagement ou de la liquidation de dépense ou de recette, les attestations, certificats et constatations ayant pour objet ou pour effet de constater le service fait, et ainsi d'en préparer la certification, relatif à la liquidation de toute dépense sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés publics, les contrats de concession, les conventions de délégation de service public et les commandes passées à une centrale d'achat ;

ACHAT PUBLIC :

8 Tous courriers et tous actes et décisions, notifications, avis, certificats, procès-verbaux, constats, rapports, pièces et documents concernant :

8.1 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public ainsi que les commandes passées à une centrale d'achat, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.

8.2 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de travaux des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.

8.3 L'exécution des marchés publics, contrats de concession, conventions de délégation de service public et commandes passées à une centrale d'achat (et, notamment la résiliation, les actes de sous-traitance, les modifications (avenants), les ordres de service et bons de commande).

Les courriers, actes et décisions mentionnés au présent article s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, ainsi que de tous documents, pièces et formulaires écrits, quel que soit le support.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et, le cas échéant, de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, sont exclus de la présente délégation.

DELEGATIONS SPECIFIQUES

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, la délégation de signature accordée par le présent article s'applique en particulier dans les matières suivantes :

Fonction « Assemblées »:

D1 : Délibérations prises par le Conseil Départemental et sa Commission Permanente.

D2 : Transmission des actes au contrôle de légalité.

D3 : Certification du caractère exécutoire des actes pris au nom du Département, conformément aux articles L.3131-1 à L.3131-6 et à l'article R.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités départementales.

D4 : Ordres de mission des élus pour les déplacements sur le territoire des départements de la région Hauts de France (autres que le Nord).

D5 : Visa des états de frais de déplacement des élus.

Fonction « Achat Public »:

D6 : Toute correspondance, tout acte et pièces nécessaires à la préparation et à la passation de marchés publics (y compris les avis relatifs à la mise en concurrence et à l'attribution), conventions de délégation de service public, et tout contrat de commande publique et leurs avenants des autres directions ou services du Département.

La signature des actes contractuels est exclue de la délégation énoncée au présent paragraphe D6.

D7 : Les lettres de rejet des candidatures et des offres.

D8 : Notification aux titulaires des marchés, avenants, conventions, contrats, protocoles d'accord et transactions.

Fonction « Affaires Juridiques » :

D9 : Les décisions d'ester ou défendre en justice et, notamment, toutes écritures, mémoires et conclusions par lesquels le Président du Conseil départemental agit ou défend en justice devant les juridictions judiciaires ou administratives, de droit commun ou spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation lorsque le ministère d'avocat n'est pas requis.

D 10 : Tous les actes et correspondances afférent à la gestion des contentieux.

D11 : Tous les documents relatifs à l'ouverture et au fonctionnement des comptes bancaires des enfants sous administration ad hoc, tutelle ou délégation d'autorité parentale du Département.

Comme pour les délégations énoncées aux paragraphes 1 à 8, pour la mise en œuvre des délégations spécifiques énoncées *supra* :

- les courriers, actes et décisions s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, ainsi que de tous documents, pièces et formulaires écrits, quel que soit le support ;

- la signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et, le cas échéant, de la signature électronique.

ARTICLE 2. Les arrêtés n° 2016/DS/DGARessources/DAJAP/01 du 25 novembre 2016 et n°AR-DAJAP/2020/427 en date du 13/11/2020 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 18 février 2021

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210218-210218H3738H1-AR

Date de réception en préfecture le : 19 février 2021

Affiché le : 19 février 2021

Notifié le : 19 février 2021

Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources – Direction des Affaires Juridiques et de l’Achat Public
Tableau annexé à l’Arrêté n°AR-DAJAP/2021/28

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes énoncées au présent arrêté	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence et date de l’arrêté
Direction des Affaires Juridiques et de l’Achat Public	Claude LEMOINE Directrice	Toutes les matières	En cas d’absence concomitante de la Directrice et du Directeur Adjoint : Marie VANHEMELRYCK pour le point 5	AR-DAJAP/2021/28
	Régis RICHARD Directeur Adjoint	Toutes les matières		AR-DAJAP/2021/28
Service Appui au Pilotage et Coordination	Marie VANHEMELRYCK Responsable de Service	1 à 8 Sauf 8.2		AR-DAJAP/2021/28
	Marie BONTEMPS Responsable de Service Adjoint	1 à 8 Sauf 8.2		AR-DAJAP/2021/28
Service Assemblées et Contrôle de la Légalité	Vanessa VUJCIC Responsable de Service	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D1 D2 D3 D4 D5		AR-DAJAP/2021/28
	Poste vacant Responsable de Service Adjoint	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D2 D3 D4 D5		

Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources – Direction des Affaires Juridiques et de l’Achat Public
 Tableau annexé à l’Arrêté n° n°AR-DAJAP/2021/28

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes énoncées au présent arrêté	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence et date de l’arrêté
Pôle Juridique Affaires Sociales				
Service administrateur Ad hoc	Nathalie LOISEAU Responsable de service	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D9 à D11	Cécilia BECUE Responsable du Service conseil et contentieux politiques sociales Ou Lydia ZIANE Responsable de Service adjoint du Service conseil et contentieux politiques sociales (à compter du 1 ^{er} mars 2021)	AR-DAJAP/2021/28
Service conseil et contentieux politiques sociales	Cécilia BECUE Responsable de Service	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D9 à D11	En cas d’absences concomitantes de Cécilia BECUE et Lydia ZIANE : Nathalie LOISEAU Responsable du service administrateur ad’hoc	AR-DAJAP/2021/28
	Lydia ZIANE Responsable de Service adjoint (à compter du 1 ^{er} mars 2021)	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D9 à D11		AR-DAJAP/2021/28

Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources – Direction des Affaires Juridiques et de l’Achat Public
 Tableau annexé à l’Arrêté n° n°AR-DAJAP/2021/28

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes énoncées au présent arrêté	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence et date de l’arrêté
Pôle Juridique Affaires Générales				
Service conseil et contentieux modes de gestion du service public	Rémi BERGER Responsable de Service	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D9 à D10	Vincent CZAPLA Responsable du Service conseil et contentieux affaires institutionnelles Ou Kévin LE MERLUS Responsable Adjoint du Service conseil et contentieux affaires institutionnelles	AR-DAJAP/2021/28
Service conseil et contentieux affaires institutionnelles	Vincent CZAPLA Responsable de Service	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D9 à D10	En cas d’absences concomitantes de Vincent CZAPLA et de Kévin LE MERLUS : Rémi BERGER Responsable du Service conseil et contentieux modes de gestion du service public	AR-DAJAP/2021/28
	Kévin LE MERLUS Responsable de Service Adjoint	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D9 à D10		AR-DAJAP/2021/28

Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources – Direction des Affaires Juridiques et de l’Achat Public
 Tableau annexé à l’Arrêté n° n°AR-DAJAP/2021/28

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes énoncées au présent arrêté	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence et date de l’arrêté
Pôle Achat public				
Service achats opérations travaux	Marine MACHET Responsable de Service	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D2, D3, D6 à D8	Leslie DUPONT ou Frédérique BARBEAU ou Christelle POTIER ou Valentina DI NIZIO pour les points : D2, D3, D6 à D8	AR-DAJAP/2021/28
	Responsable de Service adjoint Poste vacant	1 à 7 8.1 ((pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D2, D3, D6 à D8	Leslie DUPONT ou Frédérique BARBEAU ou Christelle POTIER ou Valentina DI NIZIO pour les points : D2, D3, D6 à D8	AR-DAJAP/2021/28
Service achats fournitures et services	Christelle POTIER Responsable de Service	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D2, D3, D6 à D8	Marine MACHET ou Leslie DUPONT ou Frédérique BARBEAU pour les points : D2, D3, D6 à D8	AR-DAJAP/2021/28
	Valentina DI NIZIO Responsable de Service adjoint	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D2, D3, D6 à D8	Marine MACHET ou Leslie DUPONT ou Frédérique BARBEAU pour les points : D2, D3, D6 à D8	AR-DAJAP/2021/28

Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources – Direction des Affaires Juridiques et de l’Achat Public
 Tableau annexé à l’Arrêté n° n°AR-DAJAP/2021/28

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes énoncées au présent arrêté	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence et date de l’arrêté
Pôle Achat public (suite)				
Service Procédure de la Commande Publique	Leslie DUPONT Responsable de Service	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D2, D3, D6 à D8	Marine MACHET ou Christelle POTIER ou Valentina DI NIZIO pour les points : D2, D3, D6 à D8	AR-DAJAP/2021/28
	Frédérique BARBEAU Responsable de Service Adjoint	1 à 7 8.1 (pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT) 8-3 D2, D3, D6 à D8	Marine MACHET ou Christelle POTIER ou Valentina DI NIZIO pour les points : D2, D3, D6 à D8	AR-DAJAP/2021/28



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/107

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 portant organisation des services départementaux ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/250 du 30 septembre 2020 accordant délégation de signature aux Directeur et Directeur Adjoint de la Direction des Moyens Généraux ainsi qu'à certains agents de la Direction ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux, modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020 ; du 7 octobre 2020 et du 2 décembre 2020.

Considérant que l'arrêté susvisé du 2 décembre 2020 est relatif notamment à la création de la Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources, issue du rapprochement de la Direction Générale Adjointe Partenaire des Evolutions et des Potentiels des Services et de la Direction Générale Adjointe Ressources ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée aux agents de la Direction de Moyens Généraux dont les noms et fonctions sont repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer, chacun dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et des mentions figurant audit tableau :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

1 Toutes correspondances courantes ;

2 Tous courriers et tous actes et décisions dans le cadre d'une procédure administrative conduisant à la prise d'une décision par une des autorités décisionnaires du Département, et notamment :

lenord.fr

- 2.1 Les accusés de réception et accusés d'enregistrement des demandes adressées à l'administration au sens du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que les lettres de demande de production de pièces manquantes ou de régularisation de la demande ;
- 2.2 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet d'opposer un délai, une forclusion, une prescription ou une déchéance ;
- 2.3 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de décliner la compétence du Département pour le traitement d'une demande et, le cas échéant, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration de transmettre cette demande à l'autorité compétente et d'en aviser l'intéressé ;
- 2.4 Tous courriers et actes relatifs aux échanges de données et information avec les autres administrations dans le cadre du traitement d'une demande dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;
- 2.5 Les décisions relevant du Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur (à l'exception des décisions en matière financière et en matière d'achat public qui font l'objet de dispositions particulières) ;
- 2.6 Les décisions de rejet et leur notification ;
- 2.7 et, plus généralement, tous courriers et tous actes nécessaires à la préparation, à la notification et à l'application des décisions prises par le Conseil départemental, par la Commission permanente du Conseil départemental, par le Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur ;
- 3 Les conventions de toute nature à l'exception des marchés, accords-cadres, contrats de concession et conventions de délégation de service public ;
- 4 Les copies conformes de documents, expéditions et ampliations de tous actes et décisions ainsi que le visa de toutes pièces à annexer auxdits actes et décisions ou à produire dans tout dossier ou toute procédure, procès-verbaux, attestations et certificats administratifs ;
- 5 Les ordres de mission et états de frais de déplacement.

AFFAIRES FINANCIERES :

- 6 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de réaliser l'engagement comptable, l'engagement juridique et la liquidation de toute dépense et toute recette sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, à l'exception de l'engagement juridique des marchés publics, des contrats de concession, des conventions de délégation de service public et des COMMANDES passées à une centrale d'achat ;

7 Le visa de toutes pièces à annexer ou à produire dans tout dossier en vue de l'engagement ou de la liquidation de dépense ou de recette, les attestations, certificats et constatations ayant pour objet ou pour effet de constater le service fait, et ainsi d'en préparer la certification, relatif à la liquidation de toute dépense sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés publics, les contrats de concession, les conventions de délégation de service public et les commandes passées à une centrale d'achat ;

ACHAT PUBLIC :

8 Tous courriers et tous actes et décisions, notifications, avis, certificats, procès-verbaux, constats, rapports, pièces et documents concernant :

8.1 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public ainsi que les commandes passées à une centrale d'achat, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.

8.2 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de travaux des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.

8.3 L'exécution des marchés publics, contrats de concession, conventions de délégation de service public et commandes passées à une centrale d'achat (et, notamment la résiliation, les actes de sous-traitance, les modifications (avenants), les ordres de service et bons de commande).

Les courriers, actes et décisions mentionnés au présent article s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, ainsi que de tous documents, pièces et formulaires écrits, quel que soit le support.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et, le cas échéant, de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, sont exclus de la présente délégation.

DELEGATIONS SPECIFIQUES

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, la délégation de signature accordée par le présent article s'applique en particulier dans les matières suivantes :

Affichage légal et publicité des actes du Département :

D1 La certification de l'affichage des actes.

- ARTICLE 2.** L'arrêté n°AR-DAJAP/2020/250 susvisé est abrogé.
- ARTICLE 3.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 18 février 2021

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210218-210218H4068H1-AR

Date de réception en préfecture le : 19 février 2021

Affiché le : 19 février 2021

Notifié le : 19 février 2021

Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources – Direction des Moyens Généraux
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/107

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Direction des Moyens Généraux	Edouardo RODA Directeur	Toutes les matières sauf 8.2		AR-DAJAP/2021/107
Pôle Achat, Approvisionnement, Prestations et Market place	Monique PREVOST Responsable de Pôle Véronique HAVERLAND Responsable de Pôle Adjoint	Toutes les matières sauf 8.2 Toutes les matières sauf 8.2	En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du Responsable de pôle et du Responsable de pôle adjoint : Carole BOUVENIES Responsable du service approvisionnement ou Thierry MOREEL Responsable du service prestations	AR-DAJAP/2021/107

Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources – Direction des Moyens Généraux
 Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/107

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Achat Approvisionnement, Prestations et Market place (suite) Service Approvisionnement,	Carole BOUVENIES Responsable de service	1, 3, 4, 5, 6, 7, 8.1, 8.3	Fabienne LEGRU Responsable d'équipe matériel maintenance	AR-DAJAP/2021/107
	Fabienne LEGRU Responsable d'Equipe Matériel Maintenance	1, 4, 5, 6, 7, 8.1, 8.3	Eric HARIVEL Responsable d'équipe fournitures	AR-DAJAP/2021/107
	Eric HARIVEL Responsable d'Equipe Fournitures	1, 4, 5, 6, 7, 8.1, 8.3	Fabienne LEGRU Responsable d'équipe matériel maintenance	AR-DAJAP/2021/107

Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources – Direction des Moyens Généraux
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/107

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Achat, Approvisionnement, Prestations et Market place suite Service Prestations	Thierry MOREEL Responsable de service	1, 3, 4, 5, 6, 7, 8.1, 8.3	Séverine DUJARDIN Responsable d'équipe prestations de fonctionnement ou Christine JOLY Responsable d'équipe déplacements professionnels	AR-DAJAP/2021/107
	Séverine DUJARDIN Responsable d'Equipe Prestations de fonctionnement	1, 4, 5, 6, 7, 8.1, 8.3	Christine JOLY Responsable d'équipe déplacements professionnels	AR-DAJAP/2021/107
	Christine JOLY Responsable d'Equipe Déplacements professionnels	1, 4, 5, 6, 7, 8.1, 8.3	Séverine DUJARDIN Responsable d'équipe prestations de fonctionnement	AR-DAJAP/2021/107
Service Incendie Sureté	Dominique DECUZZI Responsable de Service	1, 4, 5, 6, 7		AR-DAJAP/2021/107

Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources – Direction des Moyens Généraux
Tableau annexé à l'arrêté n° AR- DAJAP/2021/107

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle des Services Généraux	Régis HERFAUT Responsable de Pôle Philippe FAVOREL Responsable de Pôle Adjoint	1, 4, 5, 6, 7 et D1 1, 4, 5, 6, 7 et D1	En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du Responsable de pôle et du Responsable de pôle adjoint : Roger COMMEYNE Responsable du Service Courrier, Imprimerie, Numérisation Ou Eric DEWAGTERE Responsable du Service Entretien Accueil	AR-DAJAP/2021/107
Pôle des Services Généraux Service Courrier Imprimerie Numérisation	Roger COMMEYNE Responsable de Service	1, 4, 5, 6, 7	Régis HERFAUT Responsable de Pôle Ou Philippe FAVOREL Responsable de Pôle Adjoint ou Eric DEWAGTERE Responsable du Service Entretien Accueil	AR-DAJAP/2021/107
Pôle des services Généraux Service Entretien Accueil	Eric DEWAGTERE Responsable de Service	1, 4, 5, 6, 7	Régis HERFAUT Responsable de Pôle Ou Philippe FAVOREL Responsable de Pôle Adjoint ou Roger COMMEYNE Responsable du Service Courrier, Imprimerie, Numérisation	AR-DAJAP/2021/107



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et
de l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/205

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGAPEPS/DME/01 du 9 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Jérémy LORAIN, Directeur de la Modernisation et de l'Evaluation et à Madame Anne BOURGEOIS, Directrice Adjointe ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, du 2 décembre 2020 et du 23 décembre 2020 ;

Considérant que l'arrêté susvisé du 2 décembre 2020 est relatif notamment à la création de la Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources, issue du rapprochement de la Direction Générale Adjointe Partenaire des Evolutions et des Potentiels des Services et de la Direction Générale Adjointe Ressources ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée aux agents de la Direction de la Modernisation et de l'Evaluation, dont les noms et fonctions sont repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer, chacun dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et des mentions figurant audit tableau :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

1 Toutes correspondances courantes ;

2 Tous courriers et tous actes et décisions dans le cadre d'une procédure administrative conduisant à la prise d'une décision par une des autorités décisionnaires du Département, et notamment :

2.1 Les accusés de réception et accusés d'enregistrement des demandes adressées à l'administration au sens du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que les lettres de demande de production de pièces manquantes ou de régularisation de la demande ;

2.2 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet d'opposer un délai, une forclusion, une prescription ou une déchéance ;

2.3 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de décliner la compétence du Département pour le traitement d'une demande et, le cas échéant, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration de transmettre cette demande à l'autorité compétente et d'en aviser l'intéressé ;

2.4 Tous courriers et actes relatifs aux échanges de données et information avec les autres administrations dans le cadre du traitement d'une demande dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;

2.5 Les décisions relevant du Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur (à l'exception des décisions en matière financière et en matière d'achat public qui font l'objet de dispositions particulières) ;

2.6 Les décisions de rejet et leur notification ;

2.7 et, plus généralement, tous courriers et tous actes nécessaires à la préparation, à la notification et à l'application des décisions prises par le Conseil départemental, par la Commission permanente du Conseil départemental, par le Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur ;

3 Les conventions de toute nature à l'exception des marchés, accords-cadres, contrats de concession et conventions de délégation de service public ;

4 Les copies conformes de documents, expéditions et ampliations de tous actes et décisions ainsi que le visa de toutes pièces à annexer auxdits actes et décisions ou à produire dans tout dossier ou toute procédure, procès-verbaux, attestations et certificats administratifs ;

5 Les ordres de mission et états de frais de déplacement.

AFFAIRES FINANCIERES :

6 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de réaliser l'engagement comptable, l'engagement juridique et la liquidation de toute dépense et toute recette sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, à l'exception de l'engagement juridique des marchés publics, des contrats de concession, des conventions de délégation de service public et des COMMANDES passées à une centrale d'achat ;

7 Le visa de toutes pièces à annexer ou à produire dans tout dossier en vue de l'engagement ou de la liquidation de dépense ou de recette, les attestations, certificats et constatations ayant pour objet ou pour effet de constater le service fait, et ainsi d'en préparer la certification, relatif à la liquidation de toute dépense sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés publics, les contrats de concession, les conventions de délégation de service public et les commandes passées à une centrale d'achat ;

ACHAT PUBLIC :

8 Tous courriers et tous actes et décisions, notifications, avis, certificats, procès-verbaux, constats, rapports, pièces et documents concernant :

8.1 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public ainsi que les commandes passées à une centrale d'achat, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.

8.2 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de travaux des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.

8.3 L'exécution des marchés publics, contrats de concession, conventions de délégation de service public et commandes passées à une centrale d'achat (et, notamment la résiliation, les actes de sous-traitance, les modifications (avenants), les ordres de service et bons de commande).

Les courriers, actes et décisions mentionnés au présent article s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, ainsi que de tous documents, pièces et formulaires écrits, quel que soit le support.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et, le cas échéant, de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, sont exclus de la présente délégation.

DELEGATION SPECIFIQUE :

D1 : Transmission des actes relevant des attributions de la Direction de la Modernisation et de l'Evaluation au contrôle de légalité

ARTICLE 2. L'arrêté n°2019/DS/DGAPEPS/DME/01 du 9 septembre 2019 sus-visé est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 15 mars 2021

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210315-210315H4402H1-AR

Date de réception en préfecture le : 17 mars 2021

Affiché le : 17 mars 2021

Notifié le : 18 mars 2021

Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources - Direction de la Modernisation et de l'Evaluation
Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/205

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Direction de la Modernisation et de l'Evaluation	Jérémy LORAIN Directeur	Toutes les matières Sauf 8.2		AR-DAJAP/2021/205
	Anne BOURGEOIS Directrice Adjointe	Toutes les matières Sauf 8.2		



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/596

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2016 confirmant Monsieur Luc MONNET, conseiller départemental, dans les fonctions de représentant du Président du Conseil départemental pour présider la Commission d'appel d'offres ;

Considérant que Monsieur MONNET sera dans l'incapacité d'exercer la présidence, lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres du 21 janvier 2021 ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres est présidée par le Président du Conseil départemental ou par son représentant qu'il désigne ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-président du Conseil départemental en charge des Ressources Humaines, est désigné pour présider la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 21 janvier 2021 en remplacement de Monsieur Luc MONNET, Conseiller départemental, empêché.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 06 janvier 2021

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210106-210106H3588H1-AR

Date de réception en préfecture le : 08 janvier 2021

Affiché le : 08 janvier 2021

Notifié le : 11 janvier 2021



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/17

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.235-2, R.235-4 et R.235-6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Nord du 4 janvier 2018 désignant Monsieur Bernard LANDAS, en qualité de personnalité qualifiée Titulaire et Monsieur Bernard BLONDEAU en qualité personnalité qualifiée Suppléante, en raison de leur compétence dans le domaine social, éducatif et culturel, pour siéger au sein du CDEN ;

Considérant que le mandat de 3 ans des personnalités qualifiées est expiré ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de désigner une personnalité qualifiée en raison de sa compétence dans le domaine social, éducatif et culturel, titulaire et son suppléant, pour siéger au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) ;

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignés pour siéger au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) :

- Monsieur Bernard LANDAS en tant que personnalité qualifiée Titulaire,
- Monsieur Bernard BLONDEAU en tant que personnalité qualifiée Suppléante

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 19 janvier 2021

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210119-210119H3712H1-AR

Date de réception en préfecture le : 20 janvier 2021

Affiché le : 20 janvier 2021

Notifié le : 02 mars 2021



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/174

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.112-3, L.222-5, R.221-11 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L.611-3, L.611-6 et L.611-6-1 ;

Vu l'article R.221-15-1 du code de l'action sociale et des familles autorisant la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « appui à l'évaluation de la minorité » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2019 habilitant certains agents de la Direction Enfance, Famille, Jeunesse à recevoir les données à caractère personnel et informations issues du traitement automatisé « appui à l'évaluation de la minorité » ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.221-15-4 du code de l'action sociale et des familles, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation et à l'habilitation des agents en charge de la protection de l'enfance pouvant être destinataires des données à caractère personnel et informations issues du traitement automatisé dénommé « appui à l'évaluation de la minorité » ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Sont spécialement habilités à recevoir des données à caractère personnel et informations issues du traitement automatisé « appui à l'évaluation de la minorité » :

- Madame Camille NOUTEHOU, responsable du pôle droits et protection des mineurs non accompagnés

- Madame Cynthia DELVA, responsable du service évaluation et mise à l'abri
- Madame Valérie RASSON, responsable du service accompagnement des jeunes
- Monsieur Louis BERTIN, Madame Stéphanie DELPORTE, Madame Delphine TREDEZ, gestionnaires administratifs au service accompagnement des jeunes

ARTICLE 2. L'arrêté du 28 mars 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 15 mars 2021

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210315-210315H4314H1-AR

Date de réception en préfecture le : 17 mars 2021

Affiché le : 17 mars 2021

Notifié le : 19 mars 2021



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2020/576

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/330 du 14 octobre 2020, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de promouvoir l'accès au site de l'abbaye de Vaucelles à titre gracieux aux étudiants et à l'équipe pédagogique d'encadrement dans le cadre d'une visite cours « Histoire et archéologie du patrimoine médiéval » horizon 2021 de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. L'accès au site de l'abbaye de Vaucelles (bâtiments et lieux annexes) sera gratuit aux étudiants et à l'équipe pédagogique d'encadrement de l'université Polytechnique Hauts-de-France :

- Les 2 et 9 avril 2021.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 08 janvier 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210108-210108H3479H1-AU

Date de réception en préfecture le : 08 janvier 2021

Affiché le : 08 janvier 2021

Notifié le : 08 janvier 2021



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture

Arrêté n° AR-DSC/2021/22

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/330 du 14 octobre 2020, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté AR-DSC/2020/535 du 11 décembre 2020 concernant la prolongation de la fermeture des équipements culturels départementaux jusqu'au 6 janvier 2020 inclus ;

Considérant la nécessité de prolonger la fermeture suite aux mesures gouvernementales du 7 janvier 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. La fermeture des équipements culturels départementaux suivants sera prolongée jusqu'au 19 janvier 2021 inclus :

- Le musée Matisse
- Le Forum antique de Bavay
- Le Musverre
- Le musée de Flandre
- La Villa Marguerite Yourcenar
- Le Forum départemental des Sciences
- L'abbaye de Vaucelles
- La Maison natale Charles de Gaulle.

- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 12 janvier 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210112-210112H3727H1-AR

Date de réception en préfecture le : 12 janvier 2021

Affiché le : 12 janvier 2021

Notifié le : 12 janvier 2021



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
MUSVERRE

Arrêté n° AR-DSC/2021/39

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/330 du 14 octobre 2020, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de fixer le prix des catalogues d'exposition de résidence de Jean Baptiste Sibertin-Blanc mis en vente à la boutique du MusVerre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le prix des catalogues d'exposition de résidence de Jean Baptiste Sibertin-Blanc réalisés à l'occasion de l'exposition de résidence « Lettres de Verre » présentée au MusVerre du 13 Février au 29 aout 2021 est fixé comme suit :

- Le catalogue « Lettres de Verre » au prix de revient de 19,56 € sera vendu 20 € TTC.
- Une anthologie poétique « Le Désir de la Lettre » au prix de revient de 9,78 € sera vendu 10 € TTC.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 02 février 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210202-210202H3844H1-AU

Date de réception en préfecture le : 04 février 2021

Affiché le : 04 février 2021

Notifié le : 11 mars 2021



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Forum Antique BAVAY

Arrêté n° AR-DSC/2021/129

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/330 du 14 octobre 2020, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de développer les activités hors les murs en complément de l'animation « Le Légionnaire dans ta classe » pour le Forum antique de Bavay ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Les nouveaux tarifs proposés pour un groupe maximum de 30 élèves sont :

- 40 € pour 1 heure d'atelier,
- 75 € pour 2 heures d'atelier,
- 95 € pour 3 heures d'atelier.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 17 février 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210217-210217H4124H1-AR

Date de réception en préfecture le : 17 février 2021

Affiché le : 17 février 2021

Notifié le : 05 mars 2021



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Musée de Flandre

Arrêté n° AR-DSC/2021/114

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/330 du 14 octobre 2020, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité d'adapter les animations scolaires en fonction des conditions sanitaires liées au COVID, le musée de Flandre propose une nouvelle animation hors les murs pour les cycles 1 et 2 intitulée « *Les lettres de Coco* ». Les enfants engagent une correspondance épistolaire avec Coco ce qui permet de contourner les difficultés liées à une intervention physique dans les établissements scolaires (voir la fiche projet ci-joint).

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le tarif de l'animation à destination du public scolaire, intitulée « *Les lettres de Coco* » est fixé comme suit :

- 60 € pour 2 séances de 50 minutes avec la classe (en présentiel ou à défaut en distanciel)
- 20 € pour 3 lettres de Coco
- 30 € pour 5 lettres de Coco
- + 0,33 km si l'établissement est situé à plus de 20 kms aller (+/- 2 kms) du musée de Flandre

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 18 février 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210218-210218H4085H1-AR

Date de réception en préfecture le : 18 février 2021

Affiché le : 18 février 2021

Notifié le : 26 février 2021

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai (Bâtiment C)

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59800 LILLE
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légimité
☎ 03.59.73.85.16

Achévé d'imprimer le 06/04/2021
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal